

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Sainte-Geneviève-de-Berthier, le **mercredi 5 février 2020 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Belhumeur, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 15 janvier 2020
- Adoption des comptes
- Renouvellement de l'entente de délégation de la Table des préfets de Lanaudière
- Guy Fradette : Reclassement
- Changement temporaire du lieu de la séance du 4 mars 2020
- Transport en commun : Contrat avec Marc Fontaine
- Transport en commun : Contrat avec Roger Trudel
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Annulation de la subvention à Tourisme Lanaudière pour le projet « Relais d'information touristique à la halte Point-du-Jour »
- Comité aménagement et conformité : C. R. 15-01-20 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-204 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-205 : Ville de Berthierville
- Comité culturel : C. R. 22-01-20 : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 204-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 211-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 171-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 171 intitulé : « Règlement décrétant la réalisation des travaux de réparation et d'entretien du cours d'eau ruisseau du Marais noir » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 171-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 171 intitulé : « Règlement décrétant la réalisation des travaux de réparation et d'entretien du cours d'eau ruisseau du Marais noir » : Avis de motion
- Rapport du préfet
- Correspondance

- Période de questions

Résolution n° CM-2020-02-33

Il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2020

Résolution n° CM-2020-02-34

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 15 janvier au 28 janvier 2020 totalisant 538 098.67 \$, la seconde pour la période du 29 janvier au 4 février 2020 totalisant 36 631.37 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de janvier 2020 pour un montant de 1 459.71 \$.

Résolution n° CM-2020-02-35

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 15 janvier au 28 janvier 2020 totalisant 538 098.67 \$, pour la période du 29 janvier au 4 février 2020 totalisant 36 631.37 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de janvier 2020 pour un montant de 1 459.71 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47-1), une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la MRC à confier l'exercice des pouvoirs prévus à 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray souhaite confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* à la Table des préfets de Lanaudière et ainsi, lui déléguer une partie de la planification et du soutien régional pour le territoire de la région

de Lanaudière, sous réserve de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Lanaudière délèguent, depuis 2016, une partie de leurs responsabilités en développement régional à la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation balisant les interventions et le financement de la Table des préfets de Lanaudière par les MRC vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de renouveler cette entente pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière est désignée à titre de comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions, comme mandataire régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale ainsi que comme fiduciaire de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les objets de l'entente de délégation à intervenir entre les parties sont libellés comme suit :

Les MRC décrètent que la Table des préfets est l'organisme délégataire des pouvoirs de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales. Elles lui confient ainsi une partie de la planification et du soutien au développement régional pour le territoire de la région de Lanaudière. À cette fin, la Table des préfets peut, en conformité avec le cadre législatif en vigueur et les directives gouvernementales et à la demande expresse des MRC :

- *Prendre toute mesure de soutien aux projets structurants régionaux pour l'amélioration des milieux de vie et du développement de la région de Lanaudière;*
- *Élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action;*
- *Agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement régional du territoire de la région de Lanaudière;*
- *S'engager à réaliser tout mandat qui découle de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées aux MRC par la loi et qui sont associées au développement régional et que les MRC lui confient;*
- *Gérer et administrer les fonds qui lui sont confiés pour le développement régional.*

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.23.1 2e paragraphe de la LMAMROT qui autorise la MRC à charger un ou des membres de son comité administratif de la totalité ou d'une partie du Fonds de développement des territoires;

Résolution n° CM-2020-02-36

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Richard Giroux :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que la MRC de D'Autray désigne la Table des préfets de Lanaudière comme organisme délégataire des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* sous réserve de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prévue par l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- 3) d'autoriser le renouvellement de l'entente de délégation liant les 6 MRC du territoire et la Table des préfets de Lanaudière et d'autoriser le préfet à signer ladite entente;
- 4) de désigner le préfet et le préfet suppléant à titre de membres du comité administratif, afin d'agir comme gestionnaire et d'engager les sommes du FDT réservées à la concertation régionale pour et au nom de la MRC au conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière pour la durée de l'entente ci-haut mentionnée;
- 5) d'autoriser le versement de l'aide financière pour l'année 2020-2021;
- 6) sous réserve du versement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la contribution gouvernementale du Fonds de développement des territoires, de déboursier les contributions pour les années ultérieures, tel que prévu au protocole d'entente;

- 7) de transmettre copie de la présente résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la directrice de la Table des préfets de Lanaudière.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Christian Goulet, M. Gaétan Gravel, M. Richard Giroux, M. Robert Sylvestre, M. Mario Frigon, Mme Marie-Pier Aubuchon, Mme Francine Bergeron, M. Michel Lafontaine, M. Gérard Jean, M. Denis Gamelin, Mme Suzanne Nantel, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Ont voté contre : M. Jean-Luc Barthe et M. Richard Belhumeur.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

GUY FRADETTE : RECLASSEMENT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guy Fradette est coordonnateur du service de l'environnement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guy Fradette coordonne deux employés qui travaillent à temps plein, et entre 3 et 6 employés durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités de Monsieur Fradette sont celles d'un directeur de service et qu'il devrait de ce fait avoir le statut de cadre;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guy Fradette a toujours rempli ses fonctions avec beaucoup de professionnalisme, qu'il a développé une très grande expertise dans la gestion des matières résiduelles et qu'il est une ressource d'une grande valeur pour la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la différence salariale relative au reclassement de Monsieur Guy Fradette a été prévue au budget 2020;

Résolution n° CM-2020-02-37

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Pierre Brunelle :

- 1) de nommer M. Guy Fradette directeur du service de gestion des matières résiduelles, cette nomination est effective à compter du 10 février 2020;
- 2) d'ajuster le salaire de Monsieur Guy Fradette en fonction du pointage de la grille des facteurs de l'annexe 2 de la politique de travail des cadres, soit de 660 points. L'ajustement salarial est effectif à partir du 10 février 2020.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2020

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation qui ont lieu au centre administratif de la MRC de D'Autray situé au 550, rue De Montcalm à Berthierville;

CONSIDÉRANT l'article 144 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2020-02-38

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Frigon, que la séance du conseil de la MRC de D'Autray prévue pour le 4 mars 2020 ait lieu au 400, rang de la Rivière Bayonne Sud à Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AVEC MARC FONTAINE

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité d'ajouter un transporteur dans le secteur Brandon afin de faire face à l'augmentation du service;

Résolution n° CM-2020-02-39

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) de conclure avec Marc Fontaine un contrat prenant effet à la date de signature ou à la date de délivrance de permis par la CTQ, de l'obtention du numéro de NEQ et de l'obtention des numéros de TPS et TVQ et échéant le 30 juin 2021, pour une berline prévoyant une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC avec bonis le cas échéant. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci. Les montants garantis sont ajustés en fonction du nombre de jours de l'année écoulés;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AVEC ROGER TRUDEL

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité d'ajouter un transporteur dans le secteur Berthier afin de faire face à l'augmentation du service;

Résolution n° CM-2020-02-40

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Brunelle :

- 1) de conclure avec Roger Trudel un contrat prenant effet à la date de signature ou à la date de délivrance de permis par la CTQ, de l'obtention du numéro de NEQ et de l'obtention des numéros de TPS et TVQ et échéant le 30 juin 2021, pour un véhicule utilitaire sport (VUS), prévoyant une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC avec bonis le cas échéant. Ce véhicule sera payé selon les paramètres prévus pour une berline. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci. Les montants garantis sont ajustés en fonction du nombre de jours de l'année écoulés;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ANNULATION DE LA SUBVENTION À TOURISME LANAUDIÈRE

POUR LE PROJET « RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE À LA HALTE POINT-DU-JOUR »

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 3 mai 2017, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2017-05-146 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à Tourisme Lanaudière pour le projet « Relais d'information touristique à la halte Point-du-Jour » pour un montant de 39 500 \$ puisque le projet ne devrait pas se réaliser en 2020;

Résolution n° CM-2020-02-41

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'annuler le paragraphe 1. g) de la résolution numéro CM-2017-05-146.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 15-01-20 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 15 janvier 2020.

Résolution n° CM-2020-02-42

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 15 janvier 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-204 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-204, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier les dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour les usages « Habitations » et à la plantation d'arbres concernant les usages « Habitations », « Commerciaux », « Industriels » et « Publics »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-02-43

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-204 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-205 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-205, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est l'ajout de la classe industrielle de « TYPE 5 », à l'encadrement des usages de microbrasseries et de microdistilleries et à la modification des usages permis dans la zone 4-I-25;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-02-44

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-205 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : C. R. 22-01-20 : DÉPÔT

La présidente du comité culturel dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 22 janvier 2020.

Résolution n° CM-2020-02-45

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 22 janvier 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 204-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA VIDANGE, AU TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 204-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » a été adopté par résolution de ce conseil le 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 204-1 a été dûment donné à la séance du 15 janvier 2020;

Résolution n° CM-2020-02-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le règlement numéro 204-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 211-4 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 211-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées » a été adopté par résolution de ce conseil le 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 211-4 a été dûment donné à la séance du 15 janvier 2020;

Résolution n° CM-2020-02-47

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Gérard Jean, d'adopter le règlement numéro 211-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU DU MARAIS NOIR » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 171-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 171 intitulé : « Règlement décrétant la réalisation des travaux de réparation et d'entretien du cours d'eau ruisseau du Marais noir ».

Résolution n° CM-2020-02-48

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Pierre Brunelle, d'adopter le projet de règlement numéro 171-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 171 intitulé : « Règlement décrétant la réalisation des travaux de réparation et d'entretien du cours d'eau ruisseau du Marais noir ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU DU MARAIS NOIR » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2020-02-49

Mme Marie-Pier Aubuchon donne avis qu'à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le règlement numéro 171-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 171 intitulé : « Règlement décrétant la réalisation des travaux de réparation et d'entretien du cours d'eau ruisseau du Marais noir ».

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 14 janvier au 30 janvier 2020.

Résolution n° CM-2020-02-50

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

-Mme Céline Bélanger, résidente de Saint-Barthélemy, demande des explications sur le mode de facturation des coûts relatifs à la vidange des boues de fosses septiques. M. Yves Germain, préfet, lui répond que la MRC facture les municipalités et qu'il revient ensuite aux municipalités de facturer ses citoyens pour ce service. Elle s'informe également sur les modalités relatives à la mesure des boues. M. Bruno Tremblay, directeur général, explique que la mesure se fait toutes les années sauf l'année qui suit une vidange. Selon le résultat de la mesure, la fosse est vidangée ou non.

-M. François Robert, journaliste pour la Corporation de Télédiffusion Régionale de Berthier, veut savoir si la MRC de D'Autray compte prendre position dans le dossier de l'ancien monastère à Berthierville. M. Germain répond que la MRC n'est pas interpellée formellement dans ce dossier et qu'elle n'a donc pas à prendre de position.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général